



Conseil Economique
et Social

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/1997/L.10/Add.2
17 avril 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-troisième session
Point 26 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
SUR LES TRAVAUX DE SA CINQUANTE-TROISIEME SESSION

Projet de rapport de la Commission

Rapporteur : Mme Margarita ESCOBAR LOPEZ

TABLE DES MATIERES */

Chapitre

XXIII. LA QUESTION DE L'OBJECTION DE CONSCIENCE AU SERVICE MILITAIRE

*/ Le document E/CN.4/1997/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social et les autres questions intéressant le Conseil, figurent dans le document E/CN.4/1997/L.11 et ses additifs.

XXIII. LA QUESTION DE L'OBJECTION DE CONSCIENCE AU SERVICE MILITAIRE

1. La Commission a examiné le point 23 de son ordre du jour à sa 62ème séance, le 14 avril 1997 1/.
2. L'annexe ... au présent rapport contient la liste des documents publiés au titre du point 23 de l'ordre du jour.
3. Au cours du débat général sur le point 23, des déclarations ont été faites par les représentants des organisations non gouvernementales suivantes : Comité consultatif mondial de la Société des amis (Quakers) (conjointement avec Amnesty International), Indian Council of Education, Parti radical transnational.
4. A sa 67ème séance, le 16 avril 1997, la Commission a décidé de reporter l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa cinquante-quatrième session (voir également le chapitre III, par. ...). Le texte de la décision figure à la section B du chapitre II (décision 1997/...).
